6) Les indemnités sont accordées à titre de :

Réponse correcte : c) Réparation de dommages

Explication : Les indemnités sont des sommes versées au salarié pour compenser un préjudice subi ou couvrir certaines dépenses liées à l'exercice de son activité professionnelle.

Exemples :

- Indemnité de licenciement : réparation liée à la rupture du contrat de travail.
- Indemnité de déplacement : compensation des frais engagés.
- Indemnité de transport : participation aux frais de déplacement.

7) Ne font pas partie du salaire brut global :

Réponse correcte : c) Avances sur salaire

Explication : Le salaire brut global comprend notamment :

- Le salaire de base.
- Les heures supplémentaires.
- Les primes.
- Les indemnités ayant le caractère de rémunération.
- Les avantages en nature.

Les avances sur salaire constituent un paiement anticipé d'une rémunération et non un élément supplémentaire du salaire brut global. Elles sont récupérées lors de la régularisation de la paie.

8) Les frais professionnels sont des retenues sur salaire :

Réponse correcte : a) Vrai
— avec précision.

Explication : Dans le calcul du salaire net imposable au Maroc, les frais professionnels constituent une déduction fiscale forfaitaire

appliquée au salaire brut imposable, selon les taux et plafonds prévus par le Code général des impôts.

Attention : ils ne constituent pas une retenue réellement prélevée sur le bulletin de paie au même titre que les cotisations salariales CNSS.